



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 39937

Texte de la question

M Dominique Bussereau attire l'attention de M le ministre de l'industrie, du commerce extérieur et de l'aménagement du territoire sur le développement du commerce ambulant dans les régions touristiques. Depuis quelques années, se sont installées des camionnettes aux abords des plages vendant des pizzas, sandwiches, frites, etc. Or certains professionnels voient d'un mauvais œil la multiplication de ces petits commerces parallèles. Afin d'optimiser les relations entre les exploitants d'établissements saisonniers avec ses derniers, il lui demande de mettre à l'étude certaines obligations, parmi lesquelles détenir une autorisation délivrée par la mairie, avoir la qualité de commerçant et posséder une carte de commerçant non sédentaire. Il lui demande enfin que ces personnes déclarent leur activité trois mois avant leur installation et apposent sur leur véhicule une vignette indiquant les dates de début et de fin d'activité.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39937

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce, artisanat et services

Ministère attributaire : commerce, artisanat et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2091